

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

T/145-2023

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux abattage d'un arbre

Vendredi 10 novembre 2023 de 08h00 à 16h00

Allée des Noisetiers (parking) – MARLY-LA-VILLE

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, et suivant L 2213-1 et suivant,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route et spécialement ses articles R 110-1 à R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 325-1 et suivants R417-9, R 417-10 et suivants, L325-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'articles R116-2

Vu la demande des Services Techniques pour abattre un arbre sur le parking allée des Noisetiers à Marly-la-Ville.

Considérant que des travaux d'abattage seront réalisés par le personnel du service des techniques de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'abattage de l'arbre pour assurer la sécuriter des personnes sur le parking, allée des Noisetiers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux d'abattage d'un arbre sur le parking, allée des Noisetiers, aura lieu **le vendredi 10 novembre 2023 de 08h00 à 16h00**. Ils seront exécutés par le personnel du service des techniques de la commune.

ARTICLE 2 : Le parking, allée des Noisetiers sera fermé au public le temps de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 10 novembre 2023 à 07h30 au vendredi 10 novembre 2023 à 16h00.

ARTICLE 4 : La signalisation et le balisage sera effectué par le personnel du service des techniques afin d'assurer la sécurité du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Madame la Responsable de La Police Municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Survilliers.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 06 novembre 2023.
Le Maire, André SPEGG

